



CONVENTION

ENTRE: AMICALE OACA représenté par son président Monsieur ALI BOUTAHLJA d'une part et L'Etablissement

« JANNA OPTIC » enregistré MF : 1666589 ZPC 000 Sise à

- 38 Av. Chedly Kallella 1005 Tunis

- 48 Av. khaled ibn walid el Aouina

Représenté par ses Directeurs Monsieur **CHAMI ABDELAZIZ** ET MONSIEUR **MONTASSAR DOUGARI**, d'autre part.

Article 1 : OBJET

Les parties à la présente convention établissent une relation commerciale portant sur la vente avec des conditions particulières, de montures optiques et solaires ainsi que des lentilles de contact et d'autres produits et accessoires optiques.

Article 2 : PRIX ET REMISES

L'Etablissement « JANNA OPTIC » offre aux adhérents de l'AMICALE DE L OACA une remise spéciale de 40% pour tout achat au comptant de montures optiques et solaires et de 30% pour tout achat à crédit.

Article 3 : GARANTIE

L'Etablissement « JANNA OPTIC » offre aux adhérents de toutes les garanties contre tout vice de fabrication selon le cahier des charges du fabricant des produits. L'Etablissement « JANNA OPTIC » se porte garant sur l'authenticité des marques vendues, sur le choix parfait pour les clients et le conseil technique.

Article 5 : PAYEMENT

- **Au Comptant :** Le paiement des ventes et des services rendus aux adhérents de l'amicale de l'OACA doit se faire au comptant en espèces ou cheque selon le choix du client au moment de l'exécution des différents services. Tout achat au comptant donne lieu à une remise exceptionnelle de **40%**.
- **A Crédit :** Le paiement à crédit des ventes et des services rendus aux adhérents de l'amicale de l'OACA doit se faire par cession sur salaire sur 12 mensualités et donne lieu à une remise exceptionnelle de **30%** à raison de **50 DT** minimum.